

POLITIQUE SECTORIELLE

Mobilité – Secteur transport routier

1. Enjeux et objectifs de la politique sectorielle	2
2. Champ d'application	2
2.1. Activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées	2
2.2. Actifs concernés	2
3. Critères d'éligibilité	2
4. Accompagnement commercial	3
5. Entrée en vigueur	3

1. Enjeux et objectifs de la politique sectorielle

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le Groupe) veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le Groupe souhaite **encadrer strictement** les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, le Groupe (dont le CIC fait partie) a entrepris de définir des **politiques sectorielles et thématiques** qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

La **politique sectorielle Mobilité - Secteur transport routier** de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour ambition de contribuer à réduire l'impact des émissions liées aux transports, qui représentent 24%¹ des émissions dans le monde. Le transport routier est, à lui seul, responsable de près des trois quarts de ces émissions de CO₂².

Cette politique sectorielle vise à accompagner nos clients pour **favoriser les transports durables** et à **soutenir les innovations technologiques** en matière de moteurs moins émissifs.

Le Groupe souhaite accompagner sa clientèle d'entreprises et ses partenaires en adoptant une démarche exemplaire et conforme à sa politique de **Responsabilité Sociale et Environnementale**.

Au-delà du respect des obligations et des législations nationales et internationales en vigueur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de se doter de règles additionnelles pour définir le cadre d'intervention des opérations de ce secteur.

2. Champ d'application

2.1. Activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées

Les activités du Groupe concernées par cette politique sont les financements en **leasing** et en **crédit** en **France** et en **Allemagne**.

2.2. Actifs concernés

La Politique s'applique aux véhicules suivants (les actifs) :

- i. **Véhicules Utilitaires Légers** (< 3,5 tonnes)
- ii. **Véhicules Industriels** (poids-lourds, tracteurs routiers, camions citernes, ...)
- iii. **Autocars et autobus**

3. Critères d'éligibilité

Les véhicules, neufs, d'occasion ou rétrofités, doivent être bas carbone (électriques ou utilisant de l'hydrogène) ou homologués EURO6 au minimum.

¹⁻² Source : International Energy Agency

4. Accompagnement commercial

Dans son Document Stratégique ESG publié en 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme son ambition de favoriser le développement de modes de transports décarbonés. En particulier, le Groupe s'est fixé des objectifs d'accompagnement de sa clientèle de professionnels et d'entreprises, avec l'ambition que la part des véhicules électriques financés en leasing représente :

- 25% pour les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) neufs en 2027, 60% en 2030 ;
- 10 % pour les VUL d'occasion en 2027, 20% en 2030 ;
- 13% de poids lourds à motorisations alternatives en 2027, 25% en 2030.

De manière plus générale, le Groupe accompagne ses clients dans l'adoption de véhicules bas carbone (en particulier électriques) par la mise en place d'une gamme de financements spécifiques avec des conditions préférentielles.

Ces offres permettent de financer les projets de mobilité et de transport à faibles émissions, telles que les véhicules utilitaires légers (< 3,5 t) et les véhicules utilitaires lourds de transport routier (> 3,5 t) disposant d'une motorisation bas carbone, ainsi que les infrastructures nécessaires (bornes électriques).

Ces offres sont disponibles dans les réseaux Crédit Mutuel, BECM et CIC. Les conditions applicables à ces financements sont disponibles auprès de nos réseaux d'agences entreprises.

5. Entrée en vigueur

Cette Politique a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2026 et s'applique à compter de sa publication.

Cette Politique pourra faire l'objet d'une révision chaque fois que le Groupe le jugera nécessaire.